



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 27 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°06

Objet : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT ÉLU DU C.C.A.S. DE VILLETANEUSE AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).

Le mercredi 27 mai 2026, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le lundi 18 mai 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S.(jusqu'à la question n°8), Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S, Noellise GIBON Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S., Brigitte POIRET, Ludovic BAR, Lindsay ILAHIBRI BESSE PAUL, Candice SOLENTE, Inès KODAWU, Raphaël OUFKIR, Géry BRANQUART, Alain NICOLAS, Kerline BOIREAU, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents représentés :

Thierno DIALLO représenté par Majide AMMAD.
Dieunor EXCELLENT représenté par Noellise GIBON à partir de la question n°9.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **12 et 11 à partir de la question n°9**

Nombre de pouvoirs : **1 et 2 à partir de la question n°9**

Nombre de votants : **13**

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17H40.

Dieunor EXCELLENT constate le quorum après l'appel nominal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
0931263300408-20260528-D-2026-27-06-DE
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026

Le Conseil d'Administration ;

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portants droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

VU les statuts du CNAS et notamment son article 6 ;

VU la délibération n° CCAS/MS/2021-087 du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2021 relative à l'adhésion au CNAS ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'élire en son sein un représentant élu qui représentera le C.C.A.S. en qualité de délégué,

AYANT entendu le Rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à 12 voix pour et 1 abstention (Ludovic BAR) :

- **DÉSIGNE** Monsieur **Majide AMMAD** pour représenter le C.C.A.S. au sein du CNAS en tant que délégué élu.
- **PRÉCISE** que Monsieur le Président du C.C.A.S. ou toute personne habilitée par lui à signer tout acte afférent à la présente délibération.



Fait à Villetaneuse, le 28 mai 2026.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.C.A.S.,

Dieunor EXCELLENT.